



COMITÉ de direction

Actualités et perspectives

CONTEXTE

182 Députés Nouveau Front Populaire, 168 Députés Ensemble, 143 Députés Rassemblement National, 46 Députés Les Républicains. À l'issue du second tour des élections législatives, **aucune majorité ferme** ne va prendre place sur les bancs de l'Assemblée nationale. Dès lors, une majorité relative pourrait difficilement survivre au jeu parlementaire. Entre soulagement, répit et nouvelle coalition gouvernementale, le paysage politique des prochains jours s'annonce particulièrement flou.

Plusieurs questions se posent :

- Quelles personnalités politiques, le Président pourrait-il appeler à composer un Gouvernement ?
- Quel programme de Gouvernement ? Quelles réformes pour répondre aux attentes des Français exprimées dans cette campagne ?
- Quels jeux parlementaires, quelles alliances et quels jeux de rôle des formations politiques ?

Le Nouveau Front Populaire, et en son sein LFI, pourrait connaître des tensions internes. Le RN, défait par le front républicain, glisse en troisième position mais augmente considérablement ses rangs. Du côté du centre droit, les écuries se propulsent, enjambant de fait les trois prochaines années. Les Républicains pourtant affaiblis au 1^{er} tour tirent leur épingle du jeu à l'occasion du second tour. La majorité présidentielle que l'on prédisait à moins de cent Députés est certes affaiblie mais reste le deuxième groupe en présence.

Le Parlement sort réhaussé et renforcé de cette séquence, l'Assemblée nationale devient l'épicentre du jeu politique. On peut légitimement imaginer que l'Administration, elle aussi va reprendre du poil de la bête. Les Ministres passent, l'Administration reste...

Dans ce contexte politique, **le lobbying parlementaire prend tout son sens** alors que la Vème République habitait les organisations professionnelles à privilégier les relations avec les Ministres et leurs cabinets. Dans cette optique, la FNTP se donne comme ambition d'élaborer une note charpentée avec deux aspirations, une aspiration écologique et une aspiration territoriale. **L'objectif est d'irriguer les Président(e)s de groupes parlementaires et certain(e)s Président(e)s de Commissions sur l'importance des infrastructures du point de vue économique, social et écologique.**

OFFENSIVE « GRAND OPÉRATEURS »

Les échanges récents avec nos adhérents et syndicats de spécialité en matière de transition écologique ont mis en exergue le rôle clé joué par les grands opérateurs d'infrastructures. Ces derniers, soumis notamment à la CSRD (ENEDIS, SNCF, GRDF...), engagent des politiques de transition écologique qui peuvent s'avérer difficiles à mettre en œuvre pour nos entreprises (multiplication d'audits, exigences demandées pour l'accès aux marchés, développement de multiples outils...)

Afin d'apporter de la cohérence et de valoriser l'ensemble des démarches et outils déjà développés par la FNTP, il convient ainsi d'engager une offensive politique forte vis-à-vis de l'ensemble de ces opérateurs. Deux outils nécessiteraient en particulier d'être portés politiquement : SEVE TP mais aussi le LABEL RSE car certains opérateurs exigent une labellisation ECOVADIS ou équivalente. Cela suppose de réinterroger l'ambition portée par la FNTP à travers son label.

↳ **En effet, compte-tenu de la dynamique contractuelle entourant les exigences liées à la transition écologique, la question d'une refonte du label pourrait se poser au profit d'une certification par un organisme indépendant reconnue par la commande publique. Ce point pourrait être abordé dans le cadre de la Commission Transition Écologique et, le cas échéant, au Bureau de la FNTP.**

Cette offensive pourrait prendre la forme d'une feuille de route annuelle de transition écologique signée avec la FNTP incluant également d'autres items (biodiversité mais aussi attractivité, formation...)

Voici une première liste à challenger avec les syndicats de spécialité concernés :

- Canal Seine Nord Europe
- Société des Grands Projets
- EDF
- GRDF
- RATP
- SNCF

SEVE-TP

Le premier Comité de pilotage à la suite du lancement de la version Tous Métiers a eu lieu le 24 juin. Les échanges ont montré une réelle demande concernant des évolutions de l'outil vers :

- La réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre complet
- L'ajout d'un module suivi de chantier

Des réflexions seront menées au cours de l'été pour voir la faisabilité des deux évolutions. Afin de rendre l'outil le plus robuste possible, il a été acté la nécessité de se faire **accompagner par un AMO**. Trois entreprises ont été approchées. Nous attendons leur devis pour réaliser un premier diagnostic pour rendre l'outil le plus opérationnel possible. En parallèle, un audit sécurité sera réalisé durant l'été.

Labellisation : le dossier pour la demande **d'avis technique** de l'IDRRIM a été déposé lundi 1^{er} juillet. Une première réunion est planifiée avec l'IDRRIM le **10 juillet prochain**.

GREEN DEAL

Actuellement, la mise en œuvre du green deal européen se traduit essentiellement par la mise en œuvre de la taxonomie et de la CSRD.

- La taxonomie consiste à mesurer pour chaque activité économique si cette dernière est éligible puis alignée, afin de mesurer un ratio d'activités compatibles avec 6 objectifs de la transition écologique et ainsi orienter les investissements futurs, en particulier des banques.
- La CSRD consiste à proposer un référentiel commun de reporting extra financier à travers 12 thématiques réunissant 1200 datapoints. Elle introduit une nouveauté consistant pour chaque activité à analyser sa double matérialité. A savoir, est-ce que mon activité impacte l'environnement ? Et comment l'environnement externe impacte les performances financières de mon entreprise ?

Ces réglementations doivent donner lieu à deux types d'actions de la part de la FNTP :

- Un travail de lobbying d'une part, afin de contribuer à simplifier l'interprétation de l'ensemble de ces points de reporting
- D'autre part, un travail d'accompagnement des adhérents. Sont en effet concernés par la CSRD :
 - ↳ En 2024 (année de publication. 2025) : les entités d'intérêt public au CA de plus de 40M€ et de + 500 salariés
 - ↳ En 2025 (publication 2026) : les autres grandes entreprises au CA de plus de 40M€ et de + 250 salariés
 - ↳ En 2026 (publication 2027) : les PME cotées sur un marché réglementé (+ de 10 salariés / 700K€ de CA)

Pour mener à bien ces actions, une Task Force réunissant les experts de nos entreprises sera créé à partir de la rentrée avec la Direction Europe à, afin de :

- Formaliser un guide d'interprétation sectoriel de la CSRD. A défaut d'avoir une valeur juridique opposable dans l'immédiat, il bénéficiera aux entreprises se préparant à l'entrée en vigueur de la CSRD et servira de support aux actions de lobbying portées au niveau de la FIEC et du MEDEF/AFEP.
- Dans la continuité des travaux initiés par Routes de France sur l'analyse taxonomique des activités routières pour le volet économie circulaire, initier une analyse taxonomique à l'échelle de l'ensemble des activités du secteur.

FISCALITÉ DES CAMIONNETTES ET UTILITAIRES

La FNTP avait été alertée sur la complexité du dispositif de taxation des véhicules de société (qui a remplacé la TVS par deux taxes basées sur les émissions de CO2 et sur l'ancienneté des véhicules) et par **l'augmentation des taux de ces taxes qui pénalisent fortement les entreprises**. La FNTP avait saisi les services de Bercy (22 mars) puis le ministre de l'Économie (10 avril) pour demander que ces véhicules soient exclus du champ d'application de ces taxes au motif qu'ils sont affectés au transport de matériel/marchandises et ne peuvent être assimilés à des véhicules de transport de personnes.

La DLF a indiqué à la FNTP le 2 juillet que le décret annoncé, prêt à être publié, comportera un article déterminant les véhicules de la catégorie N1 qui entrent dans la catégorie des véhicules de tourisme. Cet article en partie R du CIBS reprendra strictement les critères qui figureraient au niveau de la loi jusqu'au 31/12/2023 (véhicules de carrosserie «pick-up» comportant au moins 5 places assises ; véhicules de carrosserie «camionnette» comportant - ou étant susceptibles de comporter après une manipulation aisée - au moins deux rangs de places assises et affectés au transport de personnes).

Une action politique va être engagée en coopération avec la CPME, le MEDEF et la FFB a minima pour, au lendemain de la nomination du Gouvernement et de la mise en place de la nouvelle Assemblée nationale, solliciter l'exclusion du champ d'application de la TVS des utilitaires.

INTÉGRATION DU RISQUE CANICULE

A la suite de la publication au JO le 29 juin du décret relatif à l'intégration du risque canicule au sein du régime intempéries, le Code du travail précise désormais que **les périodes de canicule** font partie des « conditions atmosphériques » qui sont qualifiées d'intempéries ouvrant droit à indemnisation lorsqu'elles rendent dangereux ou impossible l'accomplissement du travail eu égard soit à la santé ou à la sécurité des salariés, soit à la nature ou à la technique du travail à accomplir.

Pour rappel, **intégré à taux de cotisations inchangé** et sans affecter la couverture des risques historiquement couverts, le risque canicule va suivre **des règles d'éligibilité et des modalités de remboursement spécifiques**.

A ce jour, nous demeurons **dans l'attente de deux arrêtés :**

- Un arrêté permettant de décrire les conditions atmosphériques associées au risque canicule. Celles-ci devraient être fidèles à la définition figurant dans la résolution votée en CA CIBTP France le 13 décembre 2023 ;
- Un arrêté correspondant à la mise à jour de l'arrêté du 18 février 2003 et en particulier l'article 9 de ce dernier précisant les règles relatives au fond de réserves.

Sans attendre ces textes complémentaires, **la CNETP va procéder à compter du 9 juillet prochain à la diffusion d'une communication institutionnelle sur son site**. Cette communication précisera les critères d'éligibilité des arrêts canicule ainsi que les règles de remboursement en deux temps.

Pour rappel, le remboursement de l'entreprise est effectué selon un mécanisme de remboursement provisoire précédant le remboursement définitif. Dans le cas des arrêts pour motif de canicule, le montant du remboursement provisoire est pondéré par un coefficient de remboursement canicule. Le coefficient de remboursement canicule est déterminé en début de campagne et permet d'assurer aux entreprises concernées un remboursement effectif rapide d'une fraction du montant auquel elles pourront prétendre in fine.

Cette année, du fait de la parution du décret, la CNETP appliquera comme CIBTP France un coefficient de remboursement canicule de 50% dès lors que des arrêts déclarés à compter du 1^{er} juin pour le motif canicule sont éligibles, sans attendre la publication des arrêtés. La commission sociale et le comité travail ont été informés des éléments précités.

Un Flash TP est en cours de préparation et sera adressé concomitamment à la communication relayée sur le site de la CNETP.

COTISATION CONGÉS PAYÉS

Le [décret du 28 juin 2024](#) relatif à la détermination du montant des cotisations patronales versées aux caisses de congés payés est paru au JO du 29 juin dernier.

Ce décret permet aux caisses du **BTP**, des intermittents du spectacle et des entreprises de transport de prévoir, si le règlement intérieur de la caisse le prévoit, la possibilité de prendre en compte, **pour les périodes d'arrêts de travail (AT/MP ou maladie « classique »), les salaires qui auraient été perçus si le salarié avait travaillé pendant les périodes de maladie ordinaire ou d'ATMP.**

Ce décret a donc pour objectif de permettre notamment aux caisses de congés payés du BTP, d'opter :

- soit pour une mutualisation (augmentation du taux de cotisation) ;
- soit pour une individualisation (élargissement de l'assiette de cotisation) des coûts des congés acquis pendant les absences pour maladie.

La CNETP va rédiger une note technique sur les conséquences de l'élargissement éventuel de l'assiette de cotisation des congés payés sur le taux de cette cotisation. En effet, cet élargissement pourrait avoir pour effet de minimiser pour l'avenir la hausse de taux (de 19,75% à 20,20%) décidée au 1^{er} avril 2024 pour financer l'acquisition de congés payés pendant la MNP.

Cet arbitrage d'ordre politique sera débattu lors la commission sociale du 24 septembre en vue le cas échéant d'une décision du Bureau de la FNTP du 2 octobre.

Il est à noter que l'option de l'élargissement de l'assiette de cotisation des congés payés nécessiterait la modification du règlement intérieur de la CNETP et son agrément par le Ministère du travail et ne pourrait se voir déployer qu'au 1^{er} avril 2025.

La publication de ce décret a fait l'objet d'une information par mail auprès de la commission sociale et du comité travail.

CERC ET BESOIN DE MAIN D'OEUVRE

La FRTP Hauts-de-France souhaite confier à la CERC une étude sur les projets des grands chantiers qui vont impacter l'activité des travaux publics pour les années à venir, notamment le Canal Seine Nord et l'EPR2 de Gravelines. Cette activité supplémentaire (de + 30 % à + 50 % de CA certaines années) va générer d'importants besoins en recrutement.

Dans le prolongement de cette étude, il apparaît qu'un recensement sur les dix prochaines années des volumes de travaux publics par région serait utile, voire nécessaire. Cela permettra aux FRTP de disposer d'une projection sur la main-d'œuvre disponible et celle qui peut être déplacée d'une région à une autre.

La FNTP va étudier rapidement la généralisation de ces études. Un échange aura lieu très prochainement avec le GIE des CERC.

RAPPORT DE FRANCE COMPÉTENCES SUR LE FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS PROFESSIONNELLES CONSULTATIVES

Le 9 février 2023, la Première ministre a confié à France Compétences une mission d'analyse du fonctionnement des commissions professionnelles.

Pour rappel, les CPC sont chargées d'examiner les projets de création, de révision ou de suppression de diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'État. Il existe 11 CPC dont la CPC Construction. Dans le cadre de cette mission, 51 entretiens avec 40 acteurs (ministères certificateurs, organisations syndicales et patronales interprofessionnelles et sectorielles, acteurs du secteur de la formation professionnelle, OPCO) ont été menés.

La FNTP a été consultée puisqu'elle siège au sein de la CPC Construction au titre du MEDEF.

Lors de la CPC Construction du 3 juillet 2024, le ministère chargé de l'Emploi a présenté le rapport établi par France Compétences le 2 octobre 2023 sur le fonctionnement des commissions professionnelles consultatives.

10 constats et recommandations ont été formulés par France Compétences :

Constats :

- Une hétérogénéité des process d'analyse des métiers et de l'opportunité de créer ou de réviser un diplôme ou titre ; chaque ministère certificateur déploie son propre process d'analyse des métiers et des évolutions sectorielles, soit en demandant des notes d'opportunité aux professionnels, soit en les réalisant elles-mêmes soit en s'appuyant sur un opérateur extérieur.
- Une disparité des process de création ou de révision des diplômes et titres.
- Une absence de coordination interministérielle dans la conception des programmes biennaux des CPC.

- Une absence de visibilité pour les Commissions Paritaires Nationales de l'Emploi (CPNE) des programmes de travail des CPC.
- Une méconnaissance par les CPNE de l'existence de leur droit d'initiative à proposer des demandes de création de projet de diplôme ou titre à finalité professionnelle et une absence d'encadrement des règles de prise en compte de ce droit par les ministères certificateurs.
- Une absence de formalisation et d'harmonisation des critères d'examen des diplômes et titres à finalité professionnelle par les commissions professionnelles consultatives.
- Une absence d'harmonisation des process et pratiques de fonctionnement des CPC et un déploiement trop limité des liens en inter-CPC.
- Une absence de liens et de coopération suffisamment formalisés entre les CPC elles-mêmes et plus largement avec les autres instances de concertation du ministère de l'Enseignement supérieur et la commission de la certification professionnelle de France Compétences.
- Une absence d'un outil numérique ou d'un système d'information commun à toutes les CPC qui ne facilite pas l'organisation, la gestion et le pilotage de l'activité.
- Un manque de formation et d'accompagnement des membres paritaires des CPC à la fois au moment de leur nomination, mais également régulièrement tout au long de leur mandat.

Recommandations :

1. **Mutualiser les process de veille et d'analyse** prospective des évolutions des secteurs professionnels et des emplois pour tous les ministères certificateurs.
2. Harmoniser la composition, l'organisation et le rôle des groupes de travail.
3. Formaliser le process de rédaction en interministériel des programmes biennaux et assurer leur diffusion aux CPC.
4. Communiquer systématiquement les programmes biennaux aux CPNE pour leur permettre d'exercer pleinement leur droit d'initiative.
5. Clarifier le process d'exercice du droit d'initiative par les CPNE et les conditions de prise en compte de ces demandes par les ministères.
6. Identifier et formaliser les critères d'examen des demandes de création, de révision et de suppression des diplômes afin de les faire converger avec les attendus de l'enregistrement au RNCP et permettre l'émission d'avis conformes cohérents et éclairés. À ce titre, France Compétences devra être présent dans l'ensemble des instances de concertation préalables à l'enregistrement au RNCP et sera amené à donner un avis consultatif sur la prise en compte de ces critères.
7. Harmoniser les process et la documentation fournie aux CPC quel que soit le ministère certificateur et la CPC.
8. Favoriser les relations et les échanges en inter-CPC, avec les instances de concertation du ministère de l'Enseignement supérieur et la commission de la certification professionnelle de France compétences.

9. Déployer un système d'information commun entre les CPC pour le partage des informations, des outils communs et le suivi des diplômes et titres depuis l'analyse de l'opportunité jusqu'à sa publication au RNCP.
10. Développer l'accompagnement des membres des CPC en organisant des sessions de formation et en créant une base de données de documentation pour leur permettre de remplir pleinement leurs missions dans ces instances.

Il sera nécessaire de désigner un acteur qui assurera l'animation des travaux interministériels et inter-CPC et le déploiement des recommandations.

Quatre scénarios sont proposés :

1. Un (ou deux) ministère(s) certificateur(s) est désigné comme chef de file pour assurer le pilotage de ce travail collaboratif interministériel et inter-CPC.
2. France Compétences est amenée à assurer l'animation du travail interministériel et inter-CPC.
3. Création d'un secrétariat général en charge notamment de la politique interministérielle des diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés par l'État.
4. « Faire converger les critères à prendre en compte pour l'enregistrement des certifications professionnelles aux répertoires nationaux, quel que soit le certificateur, et harmoniser d'ici 2030 les procédures d'enregistrement elles-mêmes afin que toutes les certifications, quel que soit le certificateur, soient examinées par la commission de la certification professionnelle de France Compétences » (scénario proposé par la Cour des comptes dans son rapport du 30 juin 2023).

USURE PROFESSIONNELLE : POINT D'ÉTAPE

Les travaux des Syndicats de spécialités se poursuivent. Point notable, les Canalisateurs deviennent le quatrième Syndicat de Spécialités à avoir trouvé un consensus avec l'OPPBTB sur le niveau d'exposition de leurs familles d'emploi.

Les différents Syndicats de spécialités se penchent d'ores et déjà sur les familles d'emploi les concernant mais ayant été contre-expertisées par d'autres Syndicats. L'idée est de favoriser un alignement des positions entre Spécialités quant à l'exposition de l'ensemble des familles d'emploi.

À la suite du Bureau de la FNTP et un échange entre Alain Grizaud et Laurent Manzon, Président du Comité Santé-Sécurité de la FNTP, deux travaux distincts vont être menés :

- Un travail portant sur l'exposition à l'usure qui doit correspondre aux trois questions suivantes : 1) La famille d'emploi est-elle exposée aux facteurs de risques ergonomiques ? 2) Si oui, existe-t-il des mesures de prévention efficaces permettant d'éviter l'exposition aux risques ? 3) Si oui, ces mesures de prévention sont-elles pour les entreprises accessibles et réalistes, en termes de coût et d'innovation technique, pour permettre d'être largement diffusées ?

- Un travail parallèle portant sur le référentiel ou les standards de prévention faisant figurer le fait que les mesures sont ou non suffisamment appliquées par les entreprises.

COMITÉ DE SUIVI DE L'ANI BRANCHE AT/MP DU 15 MAI 2023 : RENTES AT/MP

Pour mémoire, un salarié victime d'un AT/MP, dont découle une incapacité permanente, a droit au versement par la Sécurité sociale d'une rente AT/MP forfaitaire, qui couvrait jusqu'en janvier 2023, les préjudices professionnels et une part des préjudices personnels subis par la victime (caractère dual de la rente). En cas de faute inexcusable, l'employeur verse une majoration de la rente AT/MP et indemnise intégralement les préjudices personnels subis par la victime, non déjà réparés par la rente. La Cour de cassation a redéfini le périmètre de la rente AT/MP en début d'année 2023, considérant qu'elle ne réparait plus que les préjudices professionnels. La totalité des préjudices personnels doivent donc aujourd'hui être réparés intégralement par l'employeur en cas de faute inexcusable.

Le PLFSS pour 2024 rétablissait dans un article 39 la dualité des rentes AT/MP, conformément à l'ANI Branche AT/MP du 15 mai 2023. Les organisations syndicales se sont opposées à la transposition de cet article 39, parce qu'ils étaient en désaccord avec le mode de calcul des rentes AT/MP, qui donne selon eux des montants trop faibles d'indemnisation. Les partenaires sociaux, dans le cadre du Comité de suivi de l'ANI, ont donc réengagé les discussions dans le but de remettre des conclusions paritaires au gouvernement pour qu'il transpose dans la LFSS pour 2025 l'ANI du 15 mai 2023 et ainsi rétablisse la dualité de la rente tout en améliorant la réparation des AT/MP.

Lors de la réunion conclusive du Comité de suivi du 25 juin dernier, les partenaires sociaux se sont entendus sur un relevé de conclusions à transmettre au gouvernement. Ces conclusions ont été signées par l'ensemble des partenaires sociaux qui composent le comité de suivi, à l'exception de la CGT.

Ces conclusions répondent aux demandes portées par la FNTP :

- Rétablissement de la dualité de la rente AT/MP qui permet de revenir à des montants plus raisonnables d'indemnisation en cas de faute inexcusable ;
- Amélioration de la réparation des AT/MP - indispensable pour embarquer les OS sur le rétablissement de la dualité de la rente - qui fera très certainement diminuer le nombre de contentieux en faute inexcusable qui visent souvent à améliorer un niveau de rente faible ;
- Mise en place d'un mécanisme d'ajustements du taux moyen global des cotisations, permettant de s'assurer qu'il n'y ait pas d'augmentation des cotisations des entreprises du fait de l'amélioration de la réparation, amélioration qui devra s'appuyer sur la réaffectation des budgets et sur les excédents de la Branche AT/MP.

La FNTP espère une transposition de ces conclusions dans la LFSS pour 2025.